

Publié par Tribune de Genève (<http://www.tdg.ch>)

[Home](#) > Content

## Berne se penche sur l'avenir de la bouteille de vin de 7 décilitres

**CONSOMMATION** | La procédure d'audition ouverte par le Département fédéral de justice et police intéresse fortement les vigneronns suisses. Les bouteilles de 7 décilitres seront-elles encore admises après le 15 décembre?



© VANESSA CARDOSO-a | Philippe Herminjard, le secrétaire de la Fédération vaudoise des vigneronns, tient dans ses mains des bouteilles de 7 décilitres. Cette particularité suisse est menacée par la conformité avec les normes européennes.

ATS | 20.09.2011 | 17:33

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a ouvert une audition sur les indications de quantité sur les préemballages et dans la vente en vrac. La nouvelle ordonnance ad hoc précise dans quelles conditions les bouteilles de 7 dl de vin peuvent encore être utilisées sur le marché suisse.

La majeure partie des marchandises disponibles aujourd'hui sont préemballées et pesées en l'absence du consommateur. Deux ordonnances datant de 1998 régissent les modalités. Or elles sont dépassées et doivent être remplacées, écrit mardi le DFJP.

La nouvelle ordonnance tient notamment compte des nouvelles possibilités techniques, comme les balances équipées d'un dispositif de tare qui permet de retrancher le poids de l'emballage du poids de la marchandise. Elle est également adaptée à l'évolution du droit international, concernant par exemple la réglementation des emballages multiples ou le poids égoutté des conserves.

## **Bouteilles de vin: deux variantes**

Déjà avant l'ouverture de l'audition, un point suscitait une grande attention: l'intégration dans le droit suisse de gammes de valeurs de l'Union européenne pour la quantité nominale de vins et de spiritueux. Cela signifie que seules les bouteilles de 7,5 dl - et non plus celles de 7 dl - pourraient être utilisées en Suisse. Les avis des milieux économiques divergent diamétralement sur ce point.

Le DFJP présente deux variantes dans la procédure d'audition, qui court jusqu'au 15 décembre. La première ne prescrit aucune valeur pour la quantité nominale des vins et des spiritueux destinés à la consommation nationale. Elle précise que pour les alcools munis de la marque de conformité européenne «e», les gammes de valeurs fixées par la directive européenne sont contraignantes.

La seconde variante préconise l'application des valeurs de l'UE: cela signifie que, passé un certain délai de transition, il serait interdit d'utiliser les bouteilles de 7 dl.

### Suisse

**Source URL (Extrait le 22.09.2011 - 08:04):** <http://www.tdg.ch/actu/suisse/berne-penche-avenir-bouteille-vin-7-decilites-2011-09-20>